



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Malaisie

Question écrite n° 60530

Texte de la question

M. Nicolas Dhuicq attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur une décision de la haute cour de justice qui remet en cause la liberté d'expression en Malaisie. En effet, la haute cour a rejeté une requête déposée par un journal non musulman demandant d'utiliser le mot "allah" dans ses articles. Amnesty international a fustigé cette interdiction, dénonçant "une violation du droit à la liberté d'expression. L'idée que des non musulmans risquent d'être poursuivis pour l'utilisation d'un mot particulier est profondément dérangeante". Cette interdiction est non seulement répressive mais aussi dangereuse. Elle risque d'aggraver les tensions religieuses dans le pays en privant la population de son droit à la liberté de religion. C'est pourquoi il lui demande quelles sont les actions entreprises par la France pour exhorter la Malaisie à respecter la liberté d'expression.

Texte de la réponse

La France est attachée au respect des libertés fondamentales, et notamment à la liberté de la presse, partout dans le monde. La liberté de religion ou de conviction et la liberté d'opinion et d'expression sont intrinsèquement liées et complémentaires et constituent un des éléments de la politique internationale de la France en matière de promotion et de protection des droits de l'Homme. Les droits de l'Homme transcendent les différences entre les religions ; ces droits ne peuvent faire l'objet d'aucune restriction imposée au nom de la religion. La liberté de religion ou de conviction inclut notamment la liberté de manifester, d'exprimer et donc éventuellement de critiquer une religion ou une conviction. La situation des droits de l'Homme en Malaisie a été évaluée au Conseil des droits de l'Homme des Nations unies le 24 octobre 2013, dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU). A cette occasion, de nombreux Etats, dont la France, et des organisations de défense des droits de l'Homme ont pu faire valoir leurs préoccupations, tout particulièrement quant au respect de la liberté d'expression et de la liberté de religion ou de conviction. Par ailleurs, l'Union européenne reste vigilante sur la question des droits de l'Homme en Malaisie : un dialogue sur les droits de l'Homme avec les autorités malaisiennes a été mis en place en 2011 et le Chef de la délégation de l'UE en Malaisie a par ailleurs exprimé le 2 juillet dernier l'inquiétude de l'UE et de ses Etats membres quant à la liberté de religion ou de conviction en Malaisie.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Dhuicq](#)

Circonscription : Aube (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60530

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Affaires étrangères

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 juillet 2014](#), page 5907

Réponse publiée au JO le : [2 septembre 2014](#), page 7312